

## [Text]

start relations between the federal and provincial governments on a new course. As a result of the Lotteries Agreement signed in June of 1985, extensive negotiations and consultations were conducted between officials of the Department of Justice and their provincial counterparts, with the proposed amendments to the Criminal Code contained in Bill C-81 subsequently arrived at. Part of the Lotteries Agreement was agreement to drop the lawsuits that had been launched by both the federal and provincial governments.

For the benefit of your committee, I should like to take a moment or two to explain the exact nature of these proposed amendments.

As this committee well knows, one of the first acts of this government on taking office was to dismantle the administrative structure of the Canadian Sports Pool Corporation. Honourable senators will recall that at that time this particular corporation was losing some \$1.5 million a week. This was a substantial loss for the taxpayers of this country. As well, it created a federal-provincial irritant which went well beyond the level of other irritants existing as between the two levels of government.

The repeal of section 188.1 of the Criminal Code, as contained in this bill, would legally kill the ability of the federal government to restart the operation of a federal sports pool by any new crown corporation. The repeal of section 190(1)(a) legislates the lottery agreement arrived at in 1979, an agreement which prohibits the federal government from being involved in the operation of lotteries or sport pools.

In effect, then, the operation of sport pools, lotteries, and other gaming activities would only be permitted under direct provincial management and control, or under the operation of other persons, such as boards of fairs, or religious or charitable organizations, in accordance with a licence issued by the province.

That, of course, Madam Chairman, is something that is already taking place in a number of the provinces. Furthermore, Bill C-81 would extend the privileges which agricultural fairs enjoy now to any fair or exhibition in respect of the running of games.

It is clear that Bill C-81 clarifies a number of uncertainties that exist in the law as it now stands. In addition, it gives clear legislative recognition to past and present provincial activities in this area, and as well puts some very clear restrictions and bounds on what is and what is not permissible.

It is important that the committee understands that this bill does not promote the expansion of gambling; rather, it sets some realistic and clear standards of what is and what is not permissible. In other words, it puts into legislation the provincial *status quo* in respect of lotteries, removing the federal government from any gaming operations.

Bill C-81 spells out in black and white a much clearer picture of lotteries and associated games in Canada. It transfers to the provinces the right to lotteries, which was the intention of the 1979 agreement. The agreement that was signed in June of 1985 is a major step in the right direction.

## [Traduction]

improductives et d'établir de nouveaux rapports entre les deux niveaux de gouvernement. A la suite de l'accord sur les loteries signé en 1985, des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et leurs homologues provinciaux ont tenu de longues négociations et consultations qui ont finalement mené aux propositions de modifications du Code criminel contenues dans le projet de loi C-81. Dans le cadre de l'accord sur les loteries, on s'est entendu pour laisser tomber les poursuites qui avaient été intentées par les gouvernements fédéral et provinciaux.

J'aimerais prendre quelques minutes pour expliquer au comité la nature exacte de ces projets de modification.

Comme le comité le sait bien, l'une des premières mesures prises par le gouvernement actuel à son arrivée au pouvoir a été de dissoudre la Société canadienne des paris sportifs. Les honorables sénateurs se souviendront qu'à cette époque, cette société perdait environ 1,5 million de dollars par semaine. C'était de lourdes pertes pour les contribuables de notre pays. De plus, elle était pour le gouvernement fédéral et les provinces une source d'irritation qui allait bien au-delà des autres sujets de mécontentement entre les deux niveaux de gouvernement.

L'abrogation de l'article 188.1 du Code criminel, que propose le projet de loi, empêcherait légalement le gouvernement fédéral de remettre sur pied une autre société d'État pour l'exploitation de paris sportifs. L'abrogation de l'alinéa 190(1)a donne force de loi à l'accord sur les loteries conclu en 1979, lequel interdit au gouvernement fédéral de participer à l'exploitation de loteries ou de paris sportifs.

Les paris sportifs, les loteries et autres activités de jeux ne seraient tolérés que sous la direction et le contrôle directs des gouvernements provinciaux et ne pourraient être exploités que par des particuliers, des organisations comme les conseils de foire, des organismes religieux ou des sociétés de bienfaisance, conformément à une licence délivrée par la province.

Évidemment, madame la présidente, cela se fait déjà dans un certain nombre de provinces. De plus, en ce qui concerne l'exploitation de jeux, le projet de loi C-81 accorderait à toute foire ou exposition les privilèges dont jouissent actuellement les foires agricoles.

Il est clair que le projet de loi C-81 dissipe un certain nombre d'incertitudes qui existent dans les règles de droit actuelles. En outre, il sanctionne dans un texte législatif les activités provinciales actuelles et passées dans ce domaine et établit des restrictions et des limites très nettes par rapport à ce qui est permises à ce qui ne l'est pas.

Il importe que le comité comprenne que ce projet de loi ne favorise pas l'expansion des jeux, mais établit plutôt des normes claires et réalistes concernant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Autrement dit, il entérine le statu quo en ce qui concerne les provinces et les loteries et empêche le gouvernement fédéral de participer à toute entreprise de jeux.

Le projet de loi C-81 établit noir sur blanc les règles en matière de loteries et autres jeux au Canada. Il transfère aux provinces le droit d'exploiter des loteries, comme le voulait l'accord de 1979. L'accord qui a été signé en juin 1985 représente un pas important dans la bonne direction.